



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 7 octobre 2019 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. **Demande de la Ferme Pépinette inc. (2019/16) :**

Demande de monsieur Jean-François Pépin, actionnaire de la Ferme Pépinette inc., concernant l'immeuble situé au 102A, rang 4 Est (lot 4 904 996) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une chambre électrique et d'une pouponnière rattachées à la ferme avec une marge de recul avant de 2,74 mètres comparativement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. **Demande de madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake (2019/17) :**

Demande de madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake, concernant l'immeuble situé au 8, boulevard Royer (lot 4 906 998) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un abri d'auto :

- a) Avec une superficie de 22,31 m², portant la superficie du bâtiment accessoire rattaché à 86,66 m² contrairement aux 75 m² prescrits;
- b) Avec une marge de recul avant de 3,27 mètres comparativement aux 9 mètres prescrits.

Le tout contrairement aux dispositions des articles 7.2.3 a) et 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière